

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION – PHASE CANDIDATURES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Prestations de nettoyage des locaux et des vitrages
des bâtiments de l'ISAE-SUPAERO**

Date et heure limites de réception des candidatures :

Vendredi 05 septembre 2025 à 10:00

Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace
10 Avenue Marc Pelegrin
BP 54032
31055 TOULOUSE CEDEX 4

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Prestations de nettoyage des locaux et des vitrages des bâtiments de l'ISAE-SUPAERO
	Mode de passation	Appel d'offres restreint
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Définies par lot
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Visite obligatoire (phase offre)

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature	5
1.6 - Réalisation de prestations similaires	5
1.7 - Renouvellement.....	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Déroulement de la consultation.....	5
2.2 - Délai de validité des offres	6
2.3 - Forme juridique du groupement	6
2.4 - Variantes	6
2.5 - Développement durable	6
3 - Conditions relatives au contrat.....	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
4 - Contenu du dossier de consultation.....	7
5 - Présentation des candidatures.....	7
5.1 - Documents à produire.....	8
5.2 - Visites sur site (pour les candidats retenus pour la phase offre).....	9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
6.1 - Transmission électronique	10
6.2 - Transmission sous support papier	11
7 - Examen des candidatures et des offres	11
7.1 - Sélection des candidatures	11
7.2 - Attribution des accords-cadres (informations données à titre indicatif et qui seront reprises dans le Règlement de la consultation « phase offres »)	13
7.3 - Suite à donner à la consultation	14
8 - Renseignements complémentaires	14
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	14
8.2 - Procédures de recours.....	15
9 - Clauses complémentaires.....	15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Prestations de nettoyage des locaux et des vitrages des bâtiments de l'ISAE-SUPAERO

Lot 1 : Prestations de nettoyage et d'entretien courant des locaux de l'ISAE-SUPAERO

Lot 2 : Prestations de nettoyage des vitrages extérieurs et nettoyages spéciaux et techniques des locaux de l'ISAE-SUPAERO

Lieu(x) d'exécution :

- site 1 : Campus principal
10, Avenue Marc Pégérin - BP 54032 - 31055 TOULOUSE Cedex 4
- site 2 : Site de Lasbordes 2 hangars
Aérodrome LASBORDES
44, Avenue Jean-René Lagasse 31130 BALMA- 31055 Toulouse

Pour information le lot 1 fait l'objet d'une obligation de reprise du personnel.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres restreint. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 2°, R. 2161-6 à R. 2161-9 et R. 2161-11 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le présent accord-cadre est passé sous une forme mixte correspondant pour partie à un marché ordinaire et pour partie à un accord cadre avec maximum selon l'article L.2125-1, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Il comprend deux types de prestations :

- des prestations fixes et programmées, conclues à prix forfaitaire (part du marché ordinaire) = Prestations forfaitaires (3 postes)
- des prestations occasionnelles, conclues à prix unitaire (part correspondant à un accord cadre s'exécutant par émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article R.2162-13 et l'article R.2162-14) = Prestations à bons de commande (1 poste)

Chaque marché sera attribué à un seul opérateur économique.

La partie accord cadre à bon de commande est passée sans minimum et avec un maximum de :

- 300 000 € HT par année pour le lot 1
- 30 000 € HT par année pour le lot 2

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Prestations de nettoyage et d'entretien courant des locaux de l'ISAE-SUPAERO
02	Prestations de nettoyage des vitrages extérieurs et nettoyages spéciaux et techniques des locaux de l'ISAE-SUPAERO

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots. Un même candidat pourra se voir attribuer un nombre maximal de 2 lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est

Lot(s)	Code principal	Description
01	90910000-9	Services de nettoyage
	90911200-8	Services de nettoyage de bâtiments
	90919200-4	Services de nettoyage de bureaux
02	90910000-9	Services de nettoyage
	90911300-9	Services de nettoyage de vitres

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Lot(s)	Nomenclature	Libellé	
01 et 02	BB11	SERVICES DE NETTOYAGE COURANT DES LOCAUX	

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Déroulement de la consultation

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés ;
- Une phase d'offre au terme de laquelle le ou les attributaires seront choisis.

2.1.1 – « Phase candidatures »

Cette phase a pour objet de sélectionner les candidats qui seront admis à présenter une offre.

La sélection des candidats s'appuie sur un examen de leur capacité à répondre au besoin, sur la base des documents demandés à l'article 5.1 du présent Règlement de la consultation et des critères de sélection des candidatures exposés à l'article 7.1 du présent Règlement de la consultation.

A l'issue de l'analyse et du classement des candidatures, le pouvoir adjudicateur sélectionnera au moins **5 candidats pour la phase suivante**.

Cependant et conformément aux dispositions de l'article R.2142-18 du Code de la commande publique *«lorsque le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum indiqué, l'acheteur peut poursuivre la procédure avec ces candidats»*.

2.1.2 – « Phase offres »

Les candidats retenus lors de la phase précédente auront un droit d'accès au dossier de consultation de la « phase offres » et se verront envoyer une invitation à remettre une offre.

Ils devront déposer une offre dans les conditions définies au dossier de consultation de la « phase offres », sur la base desquelles l'analyse et le classement définitifs servant au choix du titulaire seront effectués.

2.1.3 - Ajustements en cours de procédure

Il est possible que des ajustements soient effectués sur le CCTP et/ou le Règlement de la consultation entre la « phase candidatures » et la « phase offres » (à l'initiative du pouvoir adjudicateur).

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail sera indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Pour information :

Le lot 1 comportera des clauses visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage. Au-delà de l'exigence des volumes horaires minimum, le pouvoir adjudicateur souhaite que l'exécution de la clause d'insertion apporte une réelle plus-value que ce soit à l'entreprise ou au(x) bénéficiaire(s) de la clause. Ceci constituera une prestation accessoire à l'objet principal du marché. Un plan de progrès sera également demandé.

Pour le lot 1 et le lot 2 : Les produits d'entretien utilisés devront permettre de respecter les normes en vigueur concernant le développement durable.

Dans sa démarche, le titulaire doit notamment présenter des produits répondant aux exigences de l'écolabel européen « nettoyants multi usages ou sanitaires » ou équivalent. Le titulaire est fortement invité à tendre vers une prestation 100% écologique.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP. La durée de la période initiale est d'un an, renouvelable 3 fois tacitement. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : ressources propres.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

A titre d'information, tous les personnels participant à l'exécution des prestations du marché en zones protégées, y compris les personnels de remplacement, doivent faire l'objet d'une procédure de contrôle élémentaire selon la réglementation en vigueur au Ministère des Armées.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) « phase candidatures » contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le planning prévisionnel de la consultation
- Le dossier de candidature (DC) à compléter
- Le projet de cahier des clauses techniques particulières (CCTP) est transmis pour permettre aux candidats d'appréhender le périmètre du marché mais sa version définitive ne sera communiquée qu'en « phase offres ».

Le DCE « phase candidature » est disponible à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Les candidats sont invités, pour télécharger les DCE, à s'identifier sur la plateforme (<http://www.marches-publics.gouv.fr>). Toutefois, avant de pouvoir télécharger le dossier de consultation des entreprises, les candidats doivent impérativement s'inscrire. A défaut, ils ne seront pas enregistrés et l'ISAE-SUPAERO n'aura pas connaissance de leur téléchargement. De ce fait, il ne lui sera pas possible d'informer les candidats des modifications éventuelles du DCE. Les personnes téléchargeant le dossier de consultation des entreprises seront donc particulièrement attentives à bien renseigner le champ "e-mail" dans la mesure où cette adresse pourra être utilisée par l'ISAE-SUPAERO pour informer des éventuelles modifications du dossier de consultation des entreprises et pour suivre les échanges avec les candidats postérieurement à la remise des offres. La validité de cette adresse électronique déclarée relève de la responsabilité du candidat. L'ISAE-SUPAERO ne saurait être engagé par des documents non téléchargés directement par les candidats sur la plateforme de dématérialisation indiquée ci-dessus.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **10 jours avant la date limite de réception des offres**. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Pour information, le dossier de consultation des entreprises « phase offres » contiendra a minima les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) phase offre
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
- Le cadre de mémoire d'insertion (lot 1)
- L'attestation de visite
- La liste du personnel à reprendre (lot1)

5 - Présentation des candidatures

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire le dossier de candidature joint. Il devra comprendre les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent le dossier de candidature** mis à disposition dans le DCE.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature	Référence dossier de candidature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui	1.
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non	1.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature	Référence dossier de candidature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non	2.a
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non	2.b

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature	Référence dossier de candidature
Liste des principales prestations effectuées au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat La liste des références (a minima 5) devra présenter notamment en plus des informations demandées ci-dessus, la description des missions confiées et des prestations réalisées – Les références présentées doivent être représentatives de l'objet du marché	Non	3.a Critère n°1
Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de cinq ans seront pris en compte si elles sont en rapport direct avec l'objet du marché.	Non	3.a Critère n°1
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non	3.b Critère n°2
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non	3.b Critère n°2
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel, les produits et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non	3.c Critère n°3

Libellés	Signature	Référence dossier de candidature
Attestation - Formation cordiste	Non	3.b Critère n°3
Habilitation de travail en hauteur	Non	3.b Critère n°3
CACES Nacelles	Non	3.b Critère n°3

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr , soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour la phase d'offre, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
L'attestation de visite	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site (pour les candidats retenus pour la phase offre)

Une visite sur site est obligatoire. Les candidats retenus devront participer à une visite obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Elles sont organisées par lot et sont fixées aux dates suivantes :

Lot 1 : le lundi 06 octobre 2025 de 10H00 à 12H00

Lot 2 : le lundi 06 octobre 2025 de 14H00 à 15H00

Les candidats devront s'inscrire pour y participer en adressant un message à l'adresse suivante : marches@isae-supaero.fr jusqu'au jeudi 2 octobre 2025 inclus.

Le nombre de participants est limité à 2 maximum par entreprise candidate. A l'issue de celle-ci, un certificat de visite sera remis au candidat et devra être joint à l'offre.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

Suite à la dématérialisation obligatoire des échanges depuis le 1er octobre 2018, toute candidature / offre papier sera considérée comme une candidature / offre irrégulière.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Pour chaque phase de la procédure, le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Pour chacune des phases, si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la phase concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Word 2003, Excel 2003, PowerPoint 2003, PDF, JPG, zip (winzip, filzip, etc.) ou équivalent, tous compatibles PC; l'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

L'ISAE-SUPAERO informe les candidats qu'il ne dispose pas d'outil permettant la vérification de la signature électronique au format CAdES. Aussi, les candidats veilleront à éviter autant que possible ce format de signature électronique.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

ISAE-SUPAERO / Service achats - 10 Avenue Marc Pelegrin- BP 54032- 31055 TOULOUSE CEDEX 4

Horaires d'ouverture pour les remises en main propre au service achats :

Du lundi au vendredi : 9h à 12 h – 14h à 16h30
Sauf le jour de la DLRC = de 9h à 10h

Les candidats préciseront sur l'enveloppe cachetée leurs coordonnées et l'objet de la consultation :

« Raison sociale et adresse de l'entreprise » Consultation n°2025FCS0011 Prestations de nettoyage des locaux et des vitrages des bâtiments de l'ISAE-SUPAERO Lot n° : COPIE DE SAUVEGARDE NE PAS OUVRIR



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur a prévu de limiter le nombre de candidats qui seront invités à participer à la phase d'offre. Le nombre de candidats qu'il envisage d'inviter est de 5.

Les critères retenus pour la sélection des candidatures sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1- Qualité et adéquation des références pour des prestations similaires : Présentation a minima de 5 références significatives, datant de moins de cinq (5) ans, portant sur des prestations similaires ou comparables à l'objet du marché au regard des caractéristiques et de l'importance.	50.0 %
2-Pertinence des Moyens humains : Appréciée au regard de la déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat prenant en compte le taux d'encadrement et les qualifications du personnel encadrant - : lot 1 - effectifs/ETP, qualification, nombre d'heures par site par agent œuvrant et encadrant lot 2 - qualification, formation notamment pour le travail en hauteur et avec nacelle...	40.0 %
3-La pertinence des moyens matériels : Appréciée au regard de la déclaration indiquant notamment les machines, véhicules, mais aussi les logiciels utilisés. <i>Lot 1 : liste des produits proposés, gestion des stocks, quantité et type de matériel notamment composition des chariots, machines, fiches techniques</i> <i>lot 2 - liste des produits proposés, quantité et type de matériel notamment nacelles, fiches techniques</i>	10.0 %

A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

En application de l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique, les candidats sélectionnés doivent remettre, avant l'envoi de l'invitation à soumissionner, les documents justificatifs et autres moyens de preuve mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12 du Code de la commande publique. Les éléments et documents rédigés dans une langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Pour ce faire, l'acheteur invitera chaque candidat sélectionné afin qu'il dépose, dans le délai imparti, qui ne peut être supérieur à 10 jours, ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

Il pourra toutefois, les adresser au pouvoir adjudicateur, mais il devra privilégier le dépôt sur la plateforme e-Attestations.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes documents pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet également les mêmes documents pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants.

Si un candidat sélectionné ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé. Dans ce cas, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents précités.

Les documents demandés, s'ils sont établis par des organismes étrangers, sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

NOTA : Les documents justificatifs et autres moyens de preuve ne seront pas demandés une seconde fois au candidat sélectionné dans la mesure où leur durée de validité n'a pas expiré au moment de la notification.

7.2 - Attribution des accords-cadres (informations données à titre indicatif et qui seront reprises dans le Règlement de la consultation « phase offres »)

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Conformément à l'article R2161-5, l'acheteur pourra également demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre (demande d'éclaircissement d'une offre qui présente des imprécisions, incohérences ou ambiguïtés). Elle n'a pas pour objet de régulariser une offre, de la compléter, de la modifier (principe de l'intangibilité des offres).

Modalités de mise en œuvre de cette faculté, le cas échéant :

- Mise en œuvre pour l'ensemble des candidats du lot concerné
- Mise en œuvre sous forme d'échanges écrits via le profil acheteur (LA PLACE)

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n°01

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
1.1 DPGF	85%
1.2 BPU (sur la base d'un DQE)	15 %
2-Valeur technique	45.0 %
2.1 Organisation des prestations : (mise en place des prestations, dossier d'exploitation, planning pour les sites, fiches méthodes, organisation des remplacements)	65%
2.2 Procédures et moyens associés pour le suivi du marché (contrôles qualité, pertinence des indicateurs proposés et de leur pondération, réunions)	35%
3-Responsabilité sociale de l'entreprise (RSE)	15.0 %
3.1 Politique sociale de l'entreprise à développer notamment au travers du plan de progrès (avantage sociaux démarche d'insertion à l'égard des personnes éloignées de l'emploi)	70%
3.2 Politique environnementale (produits, véhicules, économies d'énergie, déchets)	30%

Pour le lot n°02

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
1.1 DPGF	85%
1.2 BPU (sur la base d'un DQE)	15 %
2-Valeur technique	50.0 %
2.1 Organisation des prestations : (méthodologie, dossier d'exploitation, planning pour les sites, fiches méthodes – gestion des absence)	70%
2.2 Procédures et moyens associés pour le suivi du marché (contrôles qualité, réunions)	30%
3-Responsabilité sociale de l'entreprise (RSE)	10.0 %
3.1 Politique sociale de l'entreprise (avantage sociaux démarche d'insertion à l'égard des personnes éloignées de l'emploi)	50%
3.2 Politique environnementale (produits, véhicules, économies d'énergie, déchets)	50%

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

Les critères sont notés sur 100. La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Les méthodes utilisées pour la notation des autres critères sont les suivantes :

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Le critère prix sera jugé sur la base du montant total issu d'une simulation financière (DQE Détail Quantitatif Estimatif) effectuée à partir d'une commande-type non communiquée. Cette base de simulation financière permet à l'acheteur d'avoir une base de comparaison pour le jugement du critère prix des prestations.

Toutes les lignes du BPU devront obligatoirement être renseignées (sous peine de voir l'offre déclarée irrégulière)

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le critère valeur technique sera évalué au regard des éléments fournis par le candidat dans le mémoire technique détaillé (établi suivant le « Cadre Mémoire » fourni dans le DCE).

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent si besoin les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique actualisés. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

ATTENTION : Suite au récent changement d'environnement PLACE, l'adresse d'envoi des messages PLACE est modifiée : il est donc impératif d'autoriser l'adresse « nepasrepondre-prod@marches-publics.gouv.fr » dans les filtres des anti-spams (au lieu de « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr »)

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

INFORMATION FERMETURE ISAE SUPAERO :

Le Vendredi 1er Août 2025 et le Vendredi 8 Août 2025
Du Lundi 11 Août 2025 au Vendredi 15 Août 2025

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 07

Tél : 05.62.73.57.57

Télécopie : 05.62.73.57.40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

CCIRA de Bordeaux
118 Cours Maréchal JUIN
BP 10001
33075 BORDEAUX CEDEX

9 - Clauses complémentaires

Dispositions d'ordre général : La remise des propositions par les candidats implique leur acceptation des clauses du règlement de la consultation. Les candidats se doivent de signaler toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans les documents faisant partie de la présente consultation. Le candidat dont l'offre n'est pas retenue ne peut prétendre au remboursement des frais d'établissement de son offre, ni à une quelconque indemnité à quelque titre que ce soit.